

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON**

**Règlement numéro 331-2019
modifiant le règlement de zonage
numéro 181-2003 de la municipalité de
Roxton**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans la zone à dominance résidentielle n° 101, les usages publics de sécurité publique et de voirie, tel un garage municipal ;

Attendu que le présent règlement vise également à régulariser l'utilisation du garage municipal attenant à l'hôtel de ville qui est situé dans la zone 101;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenu le 3 juin 2019 ;

En conséquence

il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 331-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 181-2003, est modifiée par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe A-4 « sécurité publique et voirie » à la liste des usages autorisés dans la zone 101.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 1^{ER} AOÛT 2019.

**Caroline Choquette,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**Stéphane Beauchemin,
Maire**

Avis de motion donné le : 3 juin 2019
Premier projet de règlement adopté le : 3 juin 2019
Projet de règlement transmis à la MRC le : 10 juin 2019
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 11 juin 2019
Assemblée publique tenue le : 2 juillet 2019
Second projet de règlement adopté le : 2 juillet 2019
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation
à un référendum donné le : 8 juillet 2019
Règlement adopté le : 1^{er} août 2019
Règlement transmis à la MRC le : 27 août 2019
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

**Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement
susceptible d'approbation référendaire.**

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 29 mai 2019.*